

PROCES-VERBAL du
Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois
Réunion du Mercredi 24 Février 2010 à 20 h 00

Etaient présents :

BASSEVELLE	BUSSIERES	CHAMIGNY
M. RICHARD Bernard	M. VALLEE Marc	Mme BELDENT Jeannine M. LESUEUR William M. PIERRE Bernard-Jean
CHANGIS SUR MARNE	CITRY SUR MARNE	JOUARRE
M. SUSINI Jean-Paul M. CLEMENT Henri	M. FLEISCHMAN Thierry (suppléant de M. COLLET Jacques) M. PICHON Alain	M. GOULLIEUX Pierre M. BOSDURE Dominique M. LA GRECA Michel M. FERON Sylvain Mme BADDOUR Nawal M. LAURENT Marc
LA FERTE S/ JOUARRE	LUZANCY	MERY SUR MARNE
Mme RICHARD Marie M. MORET Jean-Claude Mme ABELOOS Edith M. JOURDAIN Guy (suppléant de Mlle PERROTIN Claire) M. CELERIER Daniel Mme ADELIN Dominique M. LAGRAVE Gilles Mme PIERRE Nathalie M. ROUCOU Jean M. JUBERT Flora Mlle SUBLON Maud Mme COLONNA Françoise M. FUMERON Emmanuel M. VANTYGHM Ludovic	M. FORTIER Patrick Mme DELAMOTTE Isabelle	M. DESFERET Bernard
NANTEUIL SUR MARNE	PIERRE LEVEE	REUIL EN BRIE
M. CAMELOT Jean-Pierre	M. BOISNIER Gérard	M. ROMANOW Patrick M. GEOFFROY Denis (suppléant de CEVAER Michel)
SAACY SUR MARNE	SAINTE AULDE	SAINTE JEAN LES DEUX JUMEAUX
Mme ROBCIS Josselyne M. CHERON Michel M. BOUVRANDRE Jean-Claude (suppléant de M. HENNEQUIN Sébastien)	M. GEIST Gérard	M. SPECQUE Claude M. HINCELIN Hubert M. BOISDRON Patrick

SAMMERON	SEPT SORTS	SIGNY SIGNETS
Mme KUPZACK Danielle M. RIGAULT Pierre	M. ARNOULT François	M. FOURMY Philippe
USSY SUR MARNE		
M. PRISE Guy M. OUDARD Bernard		

Formant la majorité des membres en exercice.

Délégués représentés par pouvoir :

M. DE SOUSA Humberto par M. GOULLIEUX Pierre
M. BIMBI Eric par M. FUMERON Emmanuel

Secrétaire de séance :

M. FOURMY Philippe

* * *

ORDRE DU JOUR

* * *

⇒ *Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 27 janvier 2010.*

* * *

⇒ *Délégations du Conseil à Madame La Présidente.*

* * *

SERVICES GENERAUX :

■ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE :

⇒ Année 2010

■ ELECTION D'UN DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ACIF.

■ ELECTION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR TOUTES LES PROCEDURES DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

■ RAPPORT SUR LE PRINCIPE DE LA MISE EN DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DU COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE :

⇒ Validation du rapport et choix de la délégation de service public

■ 5^{ème} SALON DES ARTS :

⇒ Mise en place d'un tarif des frais d'organisation

⇒ Attribution de prix

■ ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE MARNE-OURCQ.

■ MOTION PROPOSEE PAR LA MUNICIPALITE DE LA FERTE SOUS JOUARRE RELATIVE AU RISQUE DE FERMETURE DE L'UNITE DE L'HOPITAL INTERCOMMUNAL A LA FERTE SOUS JOUARRE.

..*

SERVICE ASSAINISSEMENT :

■ **AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT :**

⇒ **Section d'investissement**

..*

SERVICE EAU :

■ **TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE - RUE PIERRE MARX A LA FERTE SOUS JOUARRE :**

⇒ **Demande de subvention (DGE) pour la défense incendie**

..*

⊗ **QUESTIONS DIVERSES :**

✓ **Sel de déneigement**

..*

⇒ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2010 :**

La Présidente soumet au Conseil l'approbation du compte-rendu de la séance du 27 janvier 2010 :

Madame RICHARD souhaite que soit rectifié, page 15, le deuxième paragraphe comme suit :

« Madame RICHARD estime que les discussions sont inutiles. »

Monsieur RIGAULT s'étonne de ne pas retrouver dans le texte du compte-rendu l'expression utilisée par Madame RICHARD au précédent conseil (*en***** de mouche*)...

Madame RICHARD estime que ces propos n'apportent rien au compte-rendu de la précédente séance.

Monsieur GOULLIEUX souhaite que ses propos soient rapportés tels qu'exprimés, page 26 - dernier paragraphe, à savoir : *« la Communauté de Communes fait de la gonflette »*.

Il convient de tenir compte de ces modifications dans la lecture du compte-rendu de la précédente séance.

Ceci étant précisé et aucune autre observation n'étant faite.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
APPROUVE CE PROCES VERBAL
A L'UNANIMITE.**

..*

Madame BELDENT fait part à l'assemblée des engagements de dépenses réalisés depuis le dernier Conseil.

Elle précise, concernant l'abattage des arbres à la piscine intercommunale, que cela a été rendu nécessaire afin de permettre l'atterrissage des hélicoptères au centre de secours.

⇒ **DELEGATIONS DU CONSEIL A MADAME LA PRESIDENTE :**

Engagements de dépenses :

SERVICES GENERAUX :

- BELLANGER -
Abattage des arbres à la piscine intercommunale : 6 099,60 € TTC

SERVICE ASSAINISSEMENT :

- VEOLIA EAU -
Diagnostic assainissement non collectif : 92 854,77 € TTC

* * *

TOUS SERVICES

◆ **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE :**

⇒ **Année 2010**

La Présidente présente le débat d'orientation budgétaire 2010.

Madame PIERRE estime que le terme « déséquilibre » concernant le compte administratif 2008 n'est pas approprié. Il convient de dire « déficitaire » ou « excédentaire ». En l'occurrence, le compte administratif 2008 était déficitaire de 54 603,86 €.

Madame BELDENT parcourt le document. Elle explique que beaucoup de subventions sont en attente puisque les projets ne sont pas réalisés.

Monsieur FOURMY s'étonne de ne pas voir de projection sur le coût de fonctionnement des équipements à venir.

Madame BELDENT lui précise qu'une telle projection a été réalisée, mais qu'il s'agissait d'un document de travail interne à la commission des finances et au Bureau le chiffrage ne pouvant être qu'approximatif.

Elle informe, toutefois, que le coût de fonctionnement peut être évalué à environ 254 000 € pour 2011 et à environ 276 000 € pour 2012. Concernant 2010, ce coût sera moindre puisque les équipements ne seront pas encore en fonctionnement.

Madame BELDENT poursuit la présentation du débat d'orientation budgétaire.

Concernant les dépenses de fonctionnement sans impact sur le budget, Monsieur LA GRECA rappelle qu'il y a tout de même un coût pour le personnel qui assure la gestion. De ce fait, la Communauté de Communes est plus que boîte aux lettres...

Monsieur CAMELOT demande si ces charges sont refacturées aux communes.

Madame BELDENT répond par la négative, sauf concernant les RPI.

Monsieur FOURMY rappelle que la Communauté de Communes n'est pas boîte aux lettres pour la T.E.O.M. puisqu'elle a la compétence « ordures ménagères ».

Par ailleurs, concernant le gravillonnage, il souhaite que la réflexion engagée par les services techniques de la collectivité soit poursuivie. Il demande si la commission Administration Générale sera prochainement saisie afin de discuter de la modification éventuelle des statuts.

La Présidente le lui confirme, mais précise qu'en amont le Bureau évoquera cette possibilité pour le gravillonnage, mais également pour d'autres compétences.

Elle revient, ensuite, sur les propositions communes du Bureau et de la Commission des Finances visant à voir augmenter les taux des taxes à hauteur de 8 % en 2010 afin de lisser l'impact du coût de fonctionnement des équipements qui sortiront en 2011 et 2012. En 2010, la taxe professionnelle sera calquée sur celle de 2009.

Madame BELDENT précise que cela reviendrait à environ 14 à 15 € supplémentaires /foyer fiscal.

Monsieur GOULLIEUX fait part de sa position quant à cette proposition et précise que c'est d'ailleurs LA phrase qui l'a interpellé au sein du débat d'orientation budgétaire.

Il constate que les impôts augmentent depuis 2008 à hauteur de +8% en 2008 et +8% en 2009 et rappelle que déjà l'an passé il avait voté contre. Sa position n'a pas changé : il n'est pas élu pour augmenter les impôts.

Monsieur GOULLIEUX annonce qu'il aura la même attitude lors du vote du budget 2010 si la demande visant à voir augmenter à nouveau les impôts est maintenue.

Il continue en expliquant que sur cinq ans, à raison de 8%/an, les taxes auront augmenté de 47 % (toutes taxes confondues). Il estime que, encore cette année, ce n'est pas le moment d'augmenter les impôts.

Il conclut qu'il ne s'agit pas d'une remise en question des objectifs d'investissement programmés, mais qu'il va falloir faire des choix. Il faut un équilibre.

Madame BELDENT rappelle qu'avant 2008, lors des débats d'orientation budgétaire, le Bureau et la commission des finances avaient proposé une augmentation des taux au moins sur l'évolution du coût de la vie et que ces propositions ont été refusées. Dans le même temps, l'assemblée votait des projets.

Le contrat CLAIR a été initié en 2003. Beaucoup de projets y ont été inscrits, mais ont mis du temps à sortir. Aujourd'hui, ces projets doivent être réalisés d'où les nombreux investissements à venir.

Si les taxes avaient été augmentées, au moins sur le coût de la vie auparavant, les difficultés seraient moindres aujourd'hui.

Par ailleurs, si des choix doivent être faits, elle engage les élus à prendre leur responsabilité et à supprimer des projets s'ils estiment que c'est la solution. Mais lesquels ? Quel Maire souhaitera que le projet réalisé sur sa commune soit supprimé ?

Madame RICHARD, pour faire suite à l'intervention de Monsieur GOULLIEUX, rappelle qu'il n'est pas le seul élu à ne pas être favorable à l'augmentation des impôts, notamment compte tenu du contexte de crise actuelle. « *Personne ne peut la consentir de bon cœur.* »

Elle estime qu'il convient tout de même de relativiser cette augmentation et compare aux impôts pratiqués sur d'autres communautés de communes voisines. Le Pays Fertois a plus de compétences et celles-ci tendent à réaliser des équipements.

Elle rappelle que ces projets, votés, font partie d'une politique d'aménagement du territoire équilibré à l'Est et à l'Ouest. C'est d'ailleurs grâce à cet « *axe fédérateur de répartition* » que le budget a pu être voté l'an passé.

Madame RICHARD ne votera pas l'augmentation des impôts de bon cœur, tout comme les autres élus, mais rappelle que celle-ci avait été préprogrammée aux termes de l'audit financier.

De plus, les ressources en taxe professionnelle sont très modestes sur le territoire compte tenu du zonage des ZAC.

Elle évoque la zone des Effaneaux qui devait apporter une réponse au déséquilibre budgétaire et démontrait le souhait de créer des richesses à proximité du territoire.

Elle suggère, afin d'apporter des éléments complémentaires pour le vote du budget et compte tenu du fait que la situation change et que la crise affecte le projet de la zone des Effaneaux, que soit confiée à un cabinet externe une étude juridique pour étudier les engagements de la Communauté de Communes du Pays Fertois dans ce projet.

Elle suggère également que soit réalisé un calcul sur les effets de la réforme de la taxe professionnelle concernant ce projet pour connaître le retour sur investissement éventuel.

Madame RICHARD précise ne pas se prononcer sur le reste dans l'attente de ces informations complémentaires qui constituent des outils d'aide à la décision.

La Présidente prend acte de ces demandes.

Monsieur GOULLIEUX, pour faire suite aux interventions de Madame BELDENT et Madame RICHARD, estime qu'il ne faut pas comparer la collectivité aux autres communautés de communes, mais s'occuper de la Communauté de Communes du Pays Fertois.

Par ailleurs, il estime également qu'il ne faut pas s'occuper du passé, mais être pragmatique et regarder le présent et l'avenir. Les élus doivent être réalistes et peut être convient-il de faire rentrer les projets « *avec un chausse-pied* » dans le budget, mais sans augmenter les impôts.

Enfin, il s'interroge sur le projet de cinéma, estimé à 3 300 000 €, qui reviendrait à 1 816 000 € à la Communauté de Communes... Il précise ne pas vouloir faire de polémiques et engage à une réflexion sur le sujet.

Madame BELDENT rappelle que dans le coût de fonctionnement des équipements qu'elle a évoqué plus tôt, le cinéma n'était pas inclus. S'agit-il d'abandonner le projet ? Dans ce cas, elle rappelle que d'autres projets sont prévus en investissement. Lesquels remettre en cause ?

« On » lui dit de ne pas s'occuper du passé, mais il s'agissait d'anticiper l'avenir.

Madame ADELIN est désolée que le projet du cinéma soit « *remis sur le tapis comme s'il grevait le budget* ». Elle rappelle que Monsieur GOULLIEUX a voté pour la salle de Saâcy-sur-Marne et qu'en comparaison elle coûte 400 000 € de moins que le cinéma (1 816 000 € pour le cinéma // 1 416 000 € pour la salle de Saâcy) et que cette salle touchera moins de public puisque c'est une salle dojo.

Monsieur GOULLIEUX n'est pas contre le cinéma. Pour répondre à Madame ADELIN, il estime, pour sa part, que la salle de Saâcy est plus utile.

Il rappelle que si les impôts de la Communauté de Communes augmentent de + 47%, il y a aussi le Conseil Général et le Conseil Régional qui augmentent leurs parts. « *Il faut arrêter d'augmenter les impôts.* »

Madame ABELOOS demande à Monsieur GOULLIEUX s'il tient ce discours à cause du public.

Monsieur GOULLIEUX répond qu'il est en forme et que ce n'est pas fini !

Monsieur RIGAULT revient sur l'intervention de Madame BELDENT concernant l'augmentation sur le coût de la vie, et lui rappelle que l'inflation est prise en compte sur les bases tous les ans.

Pour faire suite à Madame RICHARD, il précise que la collectivité n'a fait aucun investissement pour la zone des Effaneaux et qu'il n'y en a pas de prévu.

Concernant le débat d'orientation budgétaire, il n'en a pas trouvé (d'orientation) dans le document présenté en dehors de la proposition d'augmenter les impôts de 8%.

Il précise que l'évolution des dépenses de la collectivité est de +23% sur quatre ans et les recettes +30% sans investissement particulier. Le compte administratif 2009 a un résultat en excédant, quant à lui, de 1%. Il y a un décalage entre l'évolution des charges fiscales et les dépenses de la Communauté de Communes.

Les dépenses évoluent à un rythme important (+5,7%) et les recettes pour équilibrer ont déjà dû être augmentées de 7,5%. Il estime que la situation, si elle perdure, amènera des jours difficiles.

Par ailleurs, il affirme avoir entendu parler d'un emprunt sur 30 ans pour couvrir les investissements à hauteur de 5 800 000 €, ce qu'il déconseille vivement compte tenu du coût (1 883 000 € d'intérêts sur 15 ans // 4 532 000 € d'intérêts sur 30 ans).

Madame BELDENT réfute cette affirmation. Il n'est pas prévu de prendre un emprunt sur 30 ans. « *Cela a, par contre, été évoqué par Monsieur RIGAULT sur un tout autre sujet...* »

Pour l'inflation, elle évoquait seulement la nécessité d'anticiper les frais de fonctionnement à venir.

Concernant l'augmentation des frais de fonctionnement évoquée par Monsieur RIGAULT, de quel domaine s'agit-il ? Elle invite les maires des communes à voir les recettes par rapport aux charges fiscales comparé au budget du personnel. Les charges de la collectivité ont augmenté, notamment, avec l'arrivée des gardiens au gymnase des Picherettes. Cela aussi était une décision du Conseil.

Madame ROBCIS intervient, estimant que la salle de Saâcy est mise en difficulté et revient sur l'historique de l'inscription de ce projet : la salle de Saâcy est prévue de longue date, mais d'autres projets, nécessaires, sont intervenus entre temps (les pontons, le gymnase des Picherettes, le cinéma...).

Madame ADELIN ne remet pas en cause la salle de Saâcy, mais s'étonne que les projets culturels soient toujours remis en cause et pas les projets sportifs. Elle estime que la culture et le social passent toujours après le sport.

Madame ROBCIS indique que la salle de Saâcy sera également mise à disposition des scolaires.

Monsieur RICHARD estime, concernant le projet de salle de dojo à Saâcy, qu'il faut qu'il y ait de l'activité et de la vie à l'Est aussi !

Madame PIERRE considère, concernant l'antériorité évoquée plus tôt, que les mêmes discours reviennent chaque année. Le fonctionnement est lié aux investissements qui sont votés à la majorité. « *Il faut prendre ses responsabilités.* »

Par ailleurs, l'enjeu de la zone des Effaneaux représente un risque pour les finances locales, donc pour les deniers publics.

Enfin, elle n'est pas d'accord avec Monsieur RIGAULT quand il dit que cette zone n'a demandé aucun investissement par la Communauté de Communes et lui demande de regarder le budget de l'eau dans lequel apparaît un emprunt à hauteur de 850 000 € qui n'aurait pas eu lieu s'il n'y avait pas eu ce projet.

Madame BELDENT revient sur l'audit réalisé par le Cabinet KLOPFER, non pas par DEXIA comme entendu ici ou là, et rappelle qu'il concluait à une augmentation tous les ans des impôts pour subvenir aux frais de fonctionnement des équipements programmés.

Monsieur GOULLIEUX, pour faire suite à l'affirmation de Monsieur RIGAULT sur un emprunt prévu sur 30 ans pour faire face aux investissements, fait part à Madame BELDENT de ce qu'il

aurait en main un document de la commission des finances daté du 12 février 2010 qui ferait état d'un emprunt sur 30 ans.

Madame BELDENT rappelle qu'il s'agit de documents de travail et précise qu'en l'occurrence il s'agissait d'une proposition de la Caisse d'Epargne. Elle maintient qu'en aucun cas un tel emprunt n'a été envisagé par la collectivité.

Madame RICHARD déplore qu'il soit nécessaire d'augmenter les impôts. Par ailleurs, elle précise à Monsieur GOULLIEUX que ni le Conseil Régional, ni le Conseil Général n'ont prévu d'augmenter les impôts.

Elle invite les délégués à comparer les taux : le Conseil Régional prélève 2 % ce qui revient à 22 € pour 1 000 € par contre les frais de recouvrement de rôle s'élève à 7 %, soit 75 €... Elle indique qu'il conviendrait aussi de parler de l'Etat et de son déficit abyssal...

Monsieur GOULLIEUX dit qu'il est aussi un contribuable. Il a pris ses feuilles d'imposition sur 5 ans et a fait le calcul. Il précise que la Région n'aurait pas augmenté ses impôts depuis 3 ans après les avoir augmenté de manière substantielle (28%) il y a quelques années et constate que des petites sommes ajoutées à des petites sommes font des grosses sommes.

Madame ABELOOS demande à Monsieur GOULLIEUX pourquoi il vote pour des équipements ?

Monsieur PIERRE demande qu'on arrête d'être hypocrite. Chaque budget donne lieu aux mêmes débats. Chaque année, chaque maire défend son intérêt mais n'assume pas ses votes au moment du budget.

Monsieur GEIST demande si une augmentation des taux à hauteur de 8 % sur quatre ans suffira à faire face aux nouveaux coûts de fonctionnement. Il manque une projection précise des frais de fonctionnement à venir.

Madame BELDENT précise qu'une projection sur trois ans a été réalisée et revient sur la demande de Madame RICHARD concernant une étude sur le projet de la zone des Effaneaux.

Monsieur GEIST est favorable à une telle étude si elle bénéficie à tous, mais estime que le débat sur la zone des Effaneaux n'est pas à propos. De plus, il n'est pas intégré dans la projection.

Pour sa part, il a calculé qu'il y aurait 12 800 000 € de dépenses jusqu'en 2012 avant subventionnement. C'est une somme considérable.

Si une étude détaillée est réalisée, il faut l'obtenir avant le vote du budget.

Madame BELDENT demande à Monsieur GEIST s'il découvre les investissements inscrits ce soir ?

Monsieur GEIST rappelle que les projets de la Trésorerie (400 000 €) et de la Maison de l'Emploi sont inscrits depuis peu.

Madame BELDENT estime que la Trésorerie est un service à la population. De plus, la Trésorerie apporte 150 000 €.

Monsieur PLASSON intervient à la suite de la question posée par Madame RICHARD sur la taxe professionnelle.

Il informe que, pour 2010, la suppression de la taxe professionnelle sera substituée par une compensation relais qui sera basée sur la taxe professionnelle de 2009.

Concernant le produit fiscal, soit ce sera l'équivalent de 2009, soit les bases 2010 x taux d'impôt 2008 + 1%. Ce sera la solution la plus favorable aux collectivités qui sera retenue.

La taxe professionnelle est remplacée par une taxe sur l'équipement foncier et un coefficient sur la valeur ajoutée (dont le taux sera national).

Pour répondre à Madame RICHARD sur le taux des recouvrements de rôle (7%), il précise qu'il couvre aussi les dégrèvements pris en charge par l'Etat et qu'il sera vraisemblablement supprimé en 2011.

Monsieur SUSINI intervient à la suite des propos tenus par Monsieur PIERRE et précise qu'il estime que les projets étudiés, discutés et votés à la majorité font l'honneur de la collectivité.

Monsieur PIERRE souhaite qu'on cesse de les remettre en cause.

Madame PIERRE le rejoint et ajoute qu'il faut assumer ses choix au moment du vote du budget.

Monsieur GEIST pense que tous les délégués sont d'accord. Il ajoute que l'Histoire est importante et qu'il y a des projets anciens. Les coûts ont évolué à la hausse, notamment pour le centre socio-culturel.

Madame BELDENT rappelle qu'entre la décision d'acheter le bâtiment des sœurs franciscaines et aujourd'hui les normes ont changé, notamment concernant la sécurité, ce qui implique une augmentation de l'enveloppe pour respecter ces nouvelles normes.

Monsieur GEIST répète que tous les délégués sont d'accord sur le fond... mais qu'ils n'ont pas le droit d'imposer gravement les administrés. Il demande jusqu'où cela est possible de façon « *convenable, décente et non insupportable* ».

Il ajoute que si les délégués ont une étude claire et détaillée sur ce qui est prévu et le montant des coûts de fonctionnement précis, il conviendra de faire le constat de ce qui est supportable pour les administrés et en tirer les conséquences.

Madame BELDENT répond que le Conseil décidera, si les charges sont insupportables, quel projet il faut abandonner.

Monsieur CELERIER rappelle que des promesses d'équipement ont été faites aux administrés. Il y a eu des réunions publiques, des concertations. Concernant le cinéma, les gens posent des questions pour savoir quand il sortira.

Si les élus ne veulent pas assumer, il n'y a qu'à limiter les compétences de la Communauté de Communes à l'eau et aux ordures ménagères...

Le canton est déjà défavorisé. Il y a lieu de mutualiser la réalisation des équipements qui sont nécessaires au territoire.

Monsieur FOURMY interroge sur le projet de la Maison de l'Emploi. Il estime que la mission locale a sa place au sein du futur centre socio-culturel, avec l'ACIF.

Madame RICHARD rappelle que la Maison de l'Emploi est installée depuis 4 ou 5 ans et qu'avant elle, c'était l'ACIF qui rendait quelques services.

La ville de La-Ferté-sous-Jouarre a réalisé seul l'installation du Pôle Emploi, sans faire appel à la Communauté de Communes, qui est utile à tout le canton et à ses voisins. Avant cette installation, ce service était assuré à Meaux ou à Coulommiers.

Par la suite, un service ASSEDIC a été mis en place par visioconférence.

Des locaux ont ensuite été mis à la disposition du Pôle Emploi par la ville, toujours sans intervention de la Communauté de Communes.

La Mission Locale est également un service de proximité. Madame RICHARD rappelle que ce service est destiné aux jeunes chômeurs et qu'un emploi tremplin lui a été dédié par la Région sur sa demande.

La difficulté réside dans l'incertitude de l'obtention de la subvention de la Maison de l'Emploi (50 000 €) qui ne serait plus disponible.

Enfin, elle indique qu'actuellement la Mission Locale est installée dans des locaux mis à la disposition par la ville provisoirement et gracieusement.

Elle précise qu'elle est favorable à ce projet qui fait partie d'une volonté de créer un « village de l'emploi » et qui consiste en l'installation d'une structure légère à côté du Pôle Emploi, mais qu'elle conçoit qu'on puisse discuter de son opportunité si cela permet d'équilibrer le budget.

Madame BELDENT reprend la lecture du débat d'orientation budgétaire. Elle évoque les comptes administratifs et les investissements à venir en eau et en assainissement.

Madame PIERRE remarque, pour le service eau, que la zone des Effaneaux apparaît bien dans les restes-à-réaliser.

Madame BELDENT précise, concernant l'investissement en eau, qu'un marché à bons de commande est en cours à hauteur de 800 000 € sur quatre ans, mais que, pour bien faire, il conviendrait de renouveler 4 km de réseau/an, soit un coût de 1 200 000 € HT. Les dépenses sont limitées en eau ce qui n'est pas le cas en assainissement, mais, notamment, un investissement conséquent concernant la station d'épuration de Sept-Sorts devra être réalisé.

Monsieur RIGAULT s'étonne que la Présidente ne réponde pas à Madame PIERRE sur la question posée concernant la réalisation de l'abduction en eau pour le Nord-Est du département (concernant les restes-à-réaliser en eau).

Madame PIERRE invite Madame BELDENT à ne pas répondre puisqu'elle sait déjà de quoi il s'agit. Elle rappelle que le projet de la collectivité a été imprégné par le projet de la zone des Effaneaux. Il s'agissait d'apporter un complément d'eau aux communes limitrophes.

Madame BELDENT précise que cela permettrait également d'obtenir plus de subventions que si le château d'eau avait été réalisé hors du projet de la zone des Effaneaux.

Monsieur RIGAULT indique que l'utilisation pour les communes serait six fois supérieure que pour la zone. Par ailleurs, le calcul est simple : en 12 ans la vente d'eau suffira à rembourser l'emprunt réalisé, même si la zone ne sort pas. Il estime donc que le placement n'est pas si mauvais.

Madame BELDENT se dit très sensible au sujet évoqué par Monsieur RIGAULT. Elle rappelle que le prix de vente n'est toujours pas fixé.

Monsieur RIGAULT trouve cela dommage.

La Présidente poursuit en rappelant que le Pays de l'Ourcq n'accepte pas le prix proposé. Il n'est pas question de vendre l'eau moins chère qu'en Pays Fertois... Elle indique, toutefois, qu'elle espère conclure prochainement sur ce point.

Monsieur OUDARD demande si le château d'eau est actuellement en exploitation ?

Madame BELDENT répond par la négative en précisant que le Pays de l'Ourcq n'a pas terminé ses travaux.

Monsieur RIGAULT estime que la vente n'est pas possible puisque le prix n'est pas fixé.

Monsieur LAGRAVE rappelle qu'il ne s'agit pas d'ouvrir « la fertoise des eaux » !! Concernant les opérations d'investissement en eau et en assainissement, y-a-t-il une projection des réalisations ? L'excédant sera-t-il consommé dans les trois ans ?

Madame BELDENT précise que les travaux sur la station d'épuration de Sept-Sorts, après déduction des subventions prévues à hauteur de 80 %, devrait revenir à 2 000 000 € environ.

Monsieur FOURMY rappelle qu'avant le nouveau mandat, un schéma directeur d'assainissement a été réalisé et qu'il prévoit les investissements sur 15 ans.

Madame BELDENT précise que des écarts sont constatés entre les prévisions du schéma directeur et la réalité à l'ouverture des offres. La surprise est parfois agréable et parfois désagréable. De plus, les subventionneurs ne sont plus aussi larges qu'avant.

Monsieur RICHARD demande que soit fait un point sur le cadencement des opérations inscrites au schéma d'assainissement.

Madame BELDENT répond que les commissions environnement et aménagement du territoire se réuniront pour créer une commission qui travaillera sur le schéma d'assainissement. Les délégués pourront donc communiquer à ce sujet.

Monsieur RICHARD souhaite que l'opération de Sept-Sorts ne pénalise pas la programmation des autres communes.

Madame BELDENT rappelle que l'opération concernant Sept-Sorts est comprise dans ce schéma et que, de ce fait, elle ne pénalisera pas les autres communes.

Monsieur RIGAULT rappelle que les financements sont prévus dans le schéma directeur et que les réalisations peuvent donc se faire sans difficulté. Evidemment, les coûts d'opération peuvent augmenter entre la rédaction du schéma et la réalisation des travaux.

Madame BELDENT ajoute que les subventions baissent. Les subventionneurs n'ont plus les mêmes priorités et plus d'exigences.

Monsieur ROMANOW la rejoint sur ce point.

Monsieur RIGAULT attire l'attention sur une erreur dans la dette des services généraux qui s'élèverait selon le tableau à 24 000 000 €...

Madame BELDENT lui rappelle qu'il s'agit du même problème chaque année avec le logiciel comptable. Elle confirme que ce résultat sera effacé.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

prend acte du débat d'orientation budgétaire.

* * *

SERVICES GENERAUX

◆ ELECTION D'UN DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ACIF :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Pays Fertois, et notamment son article 49 relatif au mode de scrutin concernant les nominations,
- **Vu** la délibération n°2008/054 en date du 14 mai 2008 relative à la désignation des délégués de l'ACIF,
- **Vu** la délibération n°2010/003 en date du 27 janvier 2010 complétant pour partie le conseil d'administration de l'ACIF,
- **Considérant** qu'il reste une place vacante au sein du conseil d'administration de l'ACIF,
- **Considérant que** le scrutin secret est de droit pour toutes les nominations, mais que le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de procéder à cette nomination par un scrutin public,

⇒ Madame BELDENT propose un vote à main levée.

Aucun délégué ne faisant d'objection à cette proposition, cette nomination sera votée à main levée.

Monsieur BOISDRON rappelle quels sont les délégués d'ores et déjà membres du Conseil d'Administration de l'ACIF :

- Madame ABELOOS
- Madame BADDOUR
- Monsieur RIGAULT
- Monsieur GEIST
- Madame SUBLON
- Monsieur BOISDRON

Monsieur RIGAULT demande qui doit être remplacé.

Monsieur BOISDRON répond que Madame PINSON et Monsieur VANISCOTTE faisaient tous deux parties du Conseil d'Administration de l'ACIF. Il reste une personne à remplacer.

Monsieur FOURMY s'étonne de cette élection puisqu'il a reçu un courrier de l'ACIF à la suite de sa nomination au sein de la Commission Action Sociale et Culturelle lui précisant que, du fait de cette nomination, il faisait partie, de droit, du Conseil d'Administration de l'ACIF.

Monsieur BOISDRON précise qu'il s'agit d'une erreur.

Monsieur FOURMY fait acte de candidature.

La Présidente soumet celle-ci au vote des délégués.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

☐ **d'élire** Monsieur FOURMY délégué au sein du Conseil d'Administration de l'ACIF.

* * *

◆ ELECTION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR TOUTES LES PROCEDURES DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :

Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

Conformément à l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public local par un établissement public, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :

- ◆ l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission ;
- ◆ de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le comptable de la communauté de communes et un représentant de la DDCCRF siègent également à la commission avec voix consultative.

Il y a lieu de procéder à l'élection de la commission prévue par l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions précisées par la délibération n°2010/005 en date du 27 janvier 2010 conformément aux articles D 1411-3 à D 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Une liste de candidats a été adressée dans le délai imparti :

Membres titulaires :

- Monsieur Patrick BOISDRON
- Madame Dominique ADELINÉ
- Monsieur Michel LA GRECA
- Monsieur Jean-Pierre CAMELOT
- Monsieur Bernard DESFERET

Membres suppléants :

- Madame Nawal BADDOUR
- Madame Danièle KUPCZACK
- Monsieur Sébastien HENNEQUIN
- Madame Edith ABELOOS
- Monsieur Guy PRISE

Le Conseil Communautaire,

- ◆ Vu l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,
- ◆ Vu les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des membres de la Commission d'ouverture des plis,
- ◆ Vu la délibération n°2010/005 en date du 27 janvier 2010,

Est appelé à procéder à l'élection de la Commission d'ouverture des plis.

☞ Madame BELDENT propose également pour cette élection un vote à main levée.

Monsieur RIGAULT estime que le scrutin secret est de mise pour cette élection, mais ne voit pas d'inconvénient au vote à main levée.

Madame PIERRE précise que le Code général des collectivités territoriales permet un vote à main levée dans l'hypothèse où le Conseil est d'accord à l'unanimité (article L2121-21 dernier alinéa).

Monsieur FUMERON s'étonne de la composition de la liste présentée puisque le règlement intérieur prévoit que les commissions doivent comporter deux délégués de La-Ferté-sous-Jouarre.

Madame BELDENT lui rappelle que cette règle vaut pour les commissions permanentes de la Communauté de Communes, mais qu'il s'agit là d'une commission d'ouverture des plis.

Madame ADELINE observe qu'il n'y a qu'une femme au sein des titulaires et trois au sein des suppléants...

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'un vote à main levée.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

☐ **élit** la Commission d'Ouverture des Plis pour toutes les procédures de délégation de service public, comme suit :

Les membres titulaires	Les membres suppléants ¹
Patrick BOISDRON	Nawal BADDOUR
Dominique ADELINE	Danièle KUPCZACK
Michel LA GRECA	Sébastien HENNEQUIN
Jean-Pierre CAMELOT	Edith ABELOOS
Bernard DESFERET	Guy PRISE

* * *

◆ **RAPPORT SUR LE PRINCIPE DE LA MISE EN DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DU COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE :**

⇒ Validation du rapport et choix de la délégation de service public

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Vu** l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le rapport ci-annexé présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du cinéma sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays Fertois transmis aux membres de l'assemblée le 17 février 2010,
- **Considérant** la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 26 janvier 2010,
- **Considérant que** son avis sera remis le 18 février 2010,

☉ La Présidente précise que l'avis du Comité Technique Paritaire, rendu le 18 février 2010, a été mis sur les tables. Il s'agit d'un avis favorable.

Monsieur BOISDRON fait une synthèse des termes du rapport. Deux types de gestion sont possibles : privée ou publique. Il s'agit de choisir le meilleur mode de gestion pour le futur cinéma et de prendre une décision de principe sur un de ces modes de gestion.

Par ailleurs, il précise que la commission Action Sociale et Culturelle travaillera sur les caractéristiques de la délégation de service public. Une réunion est d'ailleurs prévue prochainement avec l'association SP 2000 afin de mettre en place la convention de délégation de service public.

Monsieur LA GRECA demande ce qui se passerait dans l'éventualité où le cinéma n'était pas mis en œuvre. Il se demande dans quelle mesure ce vote n'engage pas la collectivité à aller jusqu'au bout de la procédure de délégation de service public.

Monsieur BOISDRON l'informe qu'il s'agit simplement d'un vote de principe sur la gestion du futur cinéma. Le Conseil Communautaire sera sollicité à chaque étape de la procédure de délégation de service public et pourra choisir, de ce fait, de continuer ou pas.

Monsieur GEIST demande pourquoi la collectivité doit décider si tôt du mode d'exploitation ?

Monsieur BOISDRON explique qu'il convient dans un premier temps de désigner l'exploitant pour ensuite entamer les travaux. Si personne ne répond à l'appel d'offres, il n'est pas question de poursuivre.

Monsieur LAGRAVE se souvient que des délibérations antérieures entérinaient déjà le principe de la délégation de service public.

Monsieur BOISDRON explique qu'il s'agit d'actualiser ces délibérations puisqu'il y a eu un changement de mandature depuis.

Monsieur PIERRE demande si la durée du contrat ne devrait pas être de trois ans renouvelable.

Monsieur PLASSON répond que ce n'est pas le cas pour les délégations de service public.

Monsieur CELERIER explique que la durée est fixée en fonction du service. Il estime qu'on aurait pu aller plus loin pour un cinéma.

La Présidente soumet ce point au vote.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE
(7 Abstentions : Monsieur CAMELOT, Monsieur LA GRECA,
Monsieur GOULLIEUX (+ Pouvoir Monsieur DE SOUSA),
Monsieur FERON, Monsieur BOSDURE et Monsieur ARNOULT).**

d'approuver le principe d'une gestion déléguée du service public de l'exploitation du complexe cinématographique intercommunal, dont le contrat présenterait les caractéristiques évoquées aux termes du rapport de présentation

* * *

◆ 5^{ème} SALON DES ARTS :

- ⇒ Mise en place d'un tarif des frais d'organisation
- ⇒ Attribution de prix

Madame la Présidente de la Communauté de Communes expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant que** la Communauté de Communes du Pays Fertois organise un cinquième « Salon des Arts du Pays Fertois », les 5 et 6 juin 2010 à Sammeron,
- **Considérant qu'**au terme du règlement de ce salon, chaque artiste exposant sera soumis au paiement d'un tarif des frais d'organisation, fixé à 20 €uros, sous la forme d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et joint à son dossier d'inscription,
- **Considérant que** dans l'hypothèse où l'inscription d'un artiste ne serait pas retenue, les sommes versées par celui-ci, lui seront entièrement remboursées par la Communauté de Communes,
- **Considérant que** par ailleurs le règlement de ce salon prévoit que le produit de ces droits d'inscription serait reversé sous la forme de trois prix :
 - ⇒ l'un de 300,00 € au lauréat du prix « artiste exposant »,
 - ⇒ l'un de 300,00 € au lauréat du prix « amateur »,
 - ⇒ l'un de 400,00 € au lauréat du prix « professionnel ».

⇒ Madame BELDENT précise que l'affiche a été mise sur les tables.

Monsieur BOISDRON informe que l'invité d'honneur sera Monsieur SASKA, lauréat de l'année précédente.

Il est procédé au vote :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

- de fixer** le tarif correspondant aux frais d'organisation du « 5^{ème} Salon des Arts » à 20 € par exposant selon les modalités exposées ci-dessus.
- de reverser** le produit constitué par le tarif correspondant aux frais d'organisation selon les modalités visées ci-dessus.
- de dire** que les sommes concernées seront mandatées à l'article 6232 du budget des « Services Généraux » de l'année 2010.

* * *

◆ ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE MARNE-OURCQ :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5711-1 alinéa 3,
- **Vu** le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Pays Fertois, et notamment son article 49,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2008/042 en date du 16 avril 2008 relative à l'élection des délégués titulaires et suppléants au sein du Syndicat Mixte Marne-Ourcq,
- **Considérant** la démission suivie de la réélection du Conseil Municipal de la commune de Saâcy-sur-Marne,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal de cette commune en date du 19 juin 2009 relative à la désignation des délégués au sein du Conseil Communautaire,
- **Considérant** qu'une place est laissée vacante au sein des délégués titulaires au sein du Syndicat Mixte Marne-Ourcq à la suite de ces modifications,
- **Considérant** que le scrutin secret est de droit pour toutes les nominations, mais que le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de procéder à cette nomination par un scrutin public,

⇒ Madame La Présidente propose un vote à main levée.

Aucune objection n'étant faite, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte un vote à main levée pour cette nomination.

Monsieur Sébastien HENNEQUIN (ayant donné pouvoir à Monsieur BOUVRANDE) s'est porté candidat par correspondance en date du 22 février 2010.

Madame ROBCIS fait part de son étonnement sur le fait que Madame VEYSSET continuait à siéger au Syndicat Mixte alors même qu'elle n'était plus élue.

Monsieur GEIST précise que Monsieur HENNEQUIN succède déjà à Madame VEYSSET au sein de sa commission. « *Il y a une généalogie.* »

Madame BELDENT demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucun autre délégué ne fait acte de candidature.

La Présidente soumet la candidature de Monsieur HENNEQUIN au vote.

Il est ensuite procédé au vote :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

☐ **d'élire** Monsieur Sébastien HENNEQUIN en qualité de délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte Marne-Ourcq.

* * *

◆ MOTION PROPOSEE PAR LA MUNICIPALITE DE LA FERTE SOUS JOUARRE RELATIVE AU RISQUE DE FERMETURE DE L'UNITE DE L'HOPITAL INTERCOMMUNAL A LA FERTE SOUS JOUARRE :

Monsieur Jean ROUCOU, délégué de la commune de La Ferté sous Jouarre, fait la lecture de la motion suivante :

Répondant à la proposition des délégués de La Ferté sous Jouarre, le Conseil Communautaire du Pays Fertois exprime son inquiétude quant à une possible fermeture des bâtiments ou de l'unité de l'hôpital intercommunal de Jouarre implantée à la Ferté sous Jouarre, rue de Chamigny.

Le conseil souhaite qu'il soit sursis à une telle décision tant que n'aura pas été étudié et défini pour ce site un projet cohérent d'intérêt général répondant aux besoins médicaux et sociaux du territoire.

Le conseil communautaire souhaite que cette étude soit l'occasion d'une réflexion partagée entre les acteurs du développement social et sanitaire du territoire (Etat, DDASS, ARH, Région, Département, Hôpital intercommunal, professionnels de santé...) pour prévenir les risques de désertification médicale, assurer et améliorer la permanence des soins, apporter aux habitants les services et les structures d'accueil de proximité, les mieux adaptés à leurs besoins, en fonction de leur âge et de leur état de santé.

⇒ Monsieur GOULLIEUX estime la présentation de ce point très directive, s'agissant d'une proposition de motion. Il pense que cela ne laisse pas d'autres choix aux délégués que de voter ce point et considère qu'il s'agit d'une présentation « stalinienne ».

Texte lu par Monsieur GOULLIEUX en séance (repris dans le procès verbal sur demande de Madame RICHARD) :

« Ce n'est pas de la compétence de la Communauté de Communes et je tiens à vous dire que s'il y a un vote, nous quitterons cette salle avant le vote et ceci pour deux raisons :

- ce document n'est ni plus ni moins qu'un tract politique pour les élections régionales,*
- c'est un document mensonger de la première à la dernière ligne.*

Je vais vous donner deux exemples :

Avec un tel document, on manipule les délégués de cette assemblée, ainsi que les citoyens du Pays Fertois.

On parle de risque de fermeture et ce risque là, ce n'est même plus un risque, c'est une fermeture qui a été décidée, mais nous en avons parlé ensemble dans votre bureau Madame RICHARD il y a plusieurs mois, Monsieur ROUCOU était présent, Monsieur le Directeur de l'établissement également et moi-même.

Donc, on manipule la population en lui laissant croire que cette unité ne va pas fermer.

Vous donnez l'espoir aux résidents et à leur famille d'être bien dans les locaux de l'unité de La Ferté sous Jouarre.

Le deuxième exemple que je voudrais donner c'est que vous voulez faire croire que tout ceci a été fait sans concertation et sans études préalables.

Or, le cabinet KPMG a travaillé presque un an sur cette question et c'est très sérieux.

Une fois le résultat connu, l'audit a été présenté aux médecins, aux personnels soignants, au représentant du Conseil Général, au représentant de la DDASS, aux élus dont certains ici dans cette salle font partie du Conseil d'Administration, dont entre autres Monsieur ROUCOU qui est derrière moi, aux représentants des familles qui ont tous pris connaissance et qui se sont tous exprimés.

Madame la Présidente et Madame RICHARD, vous vous croyez concernées, mais vous n'êtes pas concernées, vous n'êtes pas médecins, vous n'êtes pas soignants, vous n'êtes pas résidents, vous n'êtes pas familles, ceci concerne l'administration et la direction de l'hôpital intercommunal qui, je le rappelle, est propriétaire des locaux.

C'est la raison pour laquelle moi je vous demande de retirer ce point de l'ordre du jour. »

Madame BELDENT accorde à Monsieur GOULLIEUX que cette motion va au-delà des compétences de la collectivité, mais elle lui rappelle que ce ne serait pas la première fois. Elle estime que les délégués sont des élus du Pays Fertois et également des habitants du canton concernés par cette fermeture qui sont heureux d'avoir cette structure sur leur territoire.

Par ailleurs, elle explique que les administrés, grâce aux gares de Changis et de Saâcy, peuvent se rendre à La Ferté sous Jouarre et visiter le membre de leur famille admis au sein de l'unité.

Monsieur SPECQUE rappelle qu'il a eu le même type de difficultés s'agissant de la Maison de Retraite de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux et qu'il a été seul à faire face. Il n'y avait pas eu de motion à ce moment là.

Madame BELDENT lui rappelle que la collectivité avait envisagé le rachat de la chapelle.

Monsieur SPECQUE précise qu'il ne s'agit pas de cela : c'était également une fierté d'avoir cette maison de retraite dans un lieu privilégié et les emplois liés. Personne n'est venu l'aider.

Madame RICHARD, pour répondre à Monsieur SPECQUE, précise qu'il aurait pu proposer une motion à l'assemblée.

Par ailleurs, à la suite de l'intervention de Monsieur GOULLIEUX, elle demande que soit annexé au procès verbal l'intégralité de ce qu'elle considère comme une déclaration lue par Monsieur GOULLIEUX et qu'elle estime être un « *moment d'anthologie* » qu'il regrettera compte tenu « *du peu de compatibilité de ses termes avec l'expression des besoins du territoire* ».

Les 51 délégués sont préoccupés et concernés et il était, de ce fait, intéressant d'évoquer ce problème en séance quand bien même cela ne ferait pas partie des compétences.

Elle laisse Monsieur GOULLIEUX seul responsable de ses propos relatifs à la manipulation des administrés et précise qu'il s'agit d'une démarche d'intérêt général.

Madame RICHARD confirme qu'il est bien venu la voir, mais qu'à cette période la fermeture était seulement envisagée et qu'il était donc encore temps de faire quelque chose.

Par ailleurs, elle précise que la lettre de la DDASS informant de la décision de fermeture n'a pas été communiquée aux membres du Conseil d'Administration, sans doute pour éviter « *de créer quelques remous* ».

Elle conclut en précisant qu'elle considère que les termes de principe évoqués antérieurement, à savoir une fermeture uniquement lorsqu'il y aurait une étude et une proposition cohérente, ne semble pas avoir été suivis. Elle profite de ce qu'il pourrait subsister « *une petite lueur d'espoir* » pour se battre et, en tout cas, discuter d'un projet d'intérêt général et social.

Monsieur ROUCOU estime que l'étude évoquée par Monsieur GOULLIEUX ne concerne que la gestion financière et que la situation mérite d'être examinée, pas uniquement sur le plan financier, qui est un point important, mais également sur le plan médical et social.

Pour sa part, il ne pense pas être en dehors de ses responsabilités. Il ne souhaite pas remettre en cause les décisions prises par les élus de l'époque, ni actuels, ni par le Président du Conseil d'Administration, mais il estime que la DDASS est prescriptrice et demande à la collectivité de mettre des moyens.

Il lui paraît « impertinent, incongru » pour des élus du territoire de se désintéresser du sujet qui nécessite une coopération pour peut être tenter de répondre aux besoins médico-sociaux des communes.

Madame BELDENT fait part de ce qu'elle est intervenue pour l'accueil d'un patient et qu'il lui a effectivement été répondu qu'il n'y avait plus de possibilité d'accueil (276 lits au lieu de 400).

Concernant l'éventuelle sortie des délégués de Jouarre s'il était procédé au vote de cette motion, la Présidente souhaite y couper court et annonce que ce point ne sera pas voté.

En revanche, elle invite les délégués à venir signer le texte de la motion mis à disposition sur une table. Elle demande que chacun prenne ses responsabilités : la signer ou pas.

Monsieur GOULLIEUX, pour faire suite à l'intervention de Madame RICHARD, rappelle que leur rencontre s'est tenue en novembre 2009 et qu'il s'agissait déjà de la fermeture de l'unité et de la cession des locaux. Il ajoute que Madame RICHARD aurait répondu que la reprise des locaux l'intéresserait, mais que la commune n'en avait pas les moyens.

Il explique ensuite les raisons qui poussent à la fermeture de l'unité : problèmes de sécurité, de qualité et de conformité. Il n'était pas question de réitérer le problème rencontré à Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux : « *on en prenait le chemin* ». Des réunions sont organisées périodiquement avec les familles des résidents qui se plaignent encore actuellement de la situation.

Monsieur GOULLIEUX fait ensuite la lecture d'une décision du Conseil d'Administration de l'Hôpital Intercommunal :

« Le Conseil d'Administration a délibéré favorablement, à une très large majorité, ce principe.

La délibération fixe donc le principe de la cession et précise les conditions suivantes :

- *la recherche d'une solution efficiente pour assurer la production des repas servis au sein de l'établissement, celle-ci étant assurée actuellement sur le site de La Ferté sous Jouarre,*
- *le maintien de la vocation sociale et médico-sociale du site,*
- *la recherche d'un ou plusieurs partenaires du secteur social ou du secteur médico-social susceptible de reprendre le site en lien étroit avec l'hôpital intercommunal de Jouarre,*
- *la poursuite et la concertation avec les élus de la commune de La Ferté sous Jouarre dans l'évolution du site actuellement propriété de l'hôpital intercommunal de Jouarre. »*

Monsieur ROUCOU trouve intéressant que, au bénéfice de la motion, ce texte d'une délibération du Conseil d'Administration qui n'a pas encore été approuvé soit communiqué par le Président à la Communauté de Communes. Il précise, par ailleurs, qu'il a largement participé à la rédaction de ce texte qui, dans sa première forme, n'était pas si complet.

Ce point n'est pas mis au vote.

* * *

☒ Point sur la Zone des Effaneaux par Monsieur RIGAULT :

Monsieur RIGAULT, ainsi qu'il l'avait suggéré à la Présidente, souhaite donner quelques informations sur le projet de la zone des Effaneaux.

Il fait un rappel de l'historique de ce projet :

2002 → Délégation de compétence par le Pays de l'Ourcq et le Pays Fertois au Syndicat Mixte

Etudes pour définir le mode de création de la zone

2005 → Maitrise foncière de « La Ferme des Ecoliers », soit 120 ha (promesse de vente)

Consultation sur charges foncières pour trouver un investisseur-promoteur (3 réponses)

Choix porté sur PROLOGIS compte tenu de la condition imposée par le Pays Fertois que cela ne coute rien au contribuable, ni à la collectivité

2007 → Juin : Convention entre les collectivités (partage des tâches en fonction des compétences + évaluation des retombées fiscales TLE + TP)

Modifications des POS/PLU des communes

2008 → Permis de construire + enquêtes publiques + avis CODERST

2009 → Arrêtés préfectoraux relatifs à l'autorisation d'exploiter et à la loi sur l'eau

A ce stade, le Syndicat Mixte avait terminé sa mission : l'aménageur était trouvé.

L'acquisition a été rendue impossible à cause des huit recours formés contre les permis de construire et également les modifications des POS/PLU.

A ce jour, il reste trois recours sur les permis de construire en attente de jugement. Cinq ont été gagnés.

Les conditions suspensives prévoyant que le projet devait être purgé de tout recours, il convient d'attendre les jugements à venir.

2009 → Septembre : échéance de la promesse de vente avec PROLOGIS

La société PROLOGIS sollicite une prolongation jusqu'à l'expiration de l'arrêté préfectoral l'autorisant à exploiter.

Le Syndicat est donc retourné vers le propriétaire, qui est lié jusqu'au 28 février 2010. Une nouvelle prolongation lui a été proposée qu'il accepte sous la condition d'une augmentation du prix.

Le Bureau du Syndicat Mixte a cherché une solution : il a été décidé, après avis du Comité de suivi, d'acheter les parcelles, d'en faire le portage jusqu'à ce que les recours soient purgés et que PROLOGIS achète ensuite.

Le portage foncier se ferait par un emprunt in fine d'une durée de deux ans, soit jusqu'à la fin de la vie des arrêtés préfectoraux.

Actuellement, PROLOGIS souhaite acquérir et a déposé la moitié des taxes liées au permis de construire.

Monsieur OUDARD souhaite un exposé financier pour connaître l'impact de ce montage sur les finances de la collectivité en fonction du mode de financement du syndicat (par la fiscalité ou par les collectivités) et également, ainsi qu'il l'avait demandé au dernier conseil, savoir quel sera le rendement des revenus de l'impôt payé par les entreprises à la suite de la modification de la taxe professionnelle et de la crise.

Madame BELDENT répond qu'il ne lui est pas possible de répondre quant au financement du syndicat. Concernant les investissements pour la Communauté de Communes, il s'agit de l'eau.

Monsieur RIGAULT s'étonne que la Présidente ne puisse répondre sur la question du financement du syndicat et précise qu'il est financé par moitié par chaque communauté de communes.

Monsieur OUDARD demande ce qu'il en est du retour prévu à la base par la taxe professionnelle, mais qui n'est plus d'actualité. Quel sera le retour sur investissement ? Il rejoint Madame RICHARD sur la nécessité de réaliser un audit sur le retour sur financement.

Monsieur RIGAULT précise que le comité de suivi a été sollicité afin de donner son avis au Bureau du Syndicat sur le portage foncier. La Présidente a précisé qu'il n'était pas possible pour le Pays Fertois d'investir.

La solution est l'emprunt in fine pris par le syndicat d'une durée de deux ans.

Cette opération est vitale pour le Pays de l'Ourcq. Si le Pays Fertois sort du projet à terme, le Pays de l'Ourcq continuera seul. Il n'y a donc aucun risque pour le Pays Fertois qui n'a d'ailleurs rien investi pour la zone.

Madame BELDENT rappelle à Monsieur RIGAULT la réalisation du château d'eau.

Madame PIERRE, pour répondre à Monsieur OUDARD, constate, à la lecture du compte-rendu du Comité Syndical du 21 janvier 2010, en page 2, au niveau de l'interrogation sur financement du portage foncier au-delà des 24 mois, « *si la vente n'est pas conclue avec PROLOGIS Monsieur RIGAULT souligne qu'il sera temps d'envisager diverses possibilités dont un basculement sur un emprunt à long terme, 20 ou 30 ans avec avancement du capital* ».

Dans le cas où le projet ne se fait pas, elle estime qu'il n'y a pas de retour sur investissement, « *mais justement un amortissement à absorber avec les intérêts en face* ».

Elle a appris beaucoup de choses à la lecture du compte-rendu du Comité Syndical. Elle regrette que le dossier devienne opaque. Les délégués ont besoin de plus d'éclaircissement.

Monsieur RIGAULT s'étonne de ce que Madame PIERRE trouve le dossier opaque et demande en quoi il le serait. Il rappelle que les décisions sont soit prises par le Syndicat Mixte qui est une « *instance souveraine* » qui délibère, soit par les collectivités si elles sont engagées directement.

Il rappelle que le Comité Syndical est composé de 28 membres qui sont tous des délégués respectables et estime qu'elle et Monsieur LAGRAVE, à la dernière séance en ce qui le concerne, portent des accusations.

Monsieur LAGRAVE répond qu'il n'a pas porté d'accusations et qu'il s'agit simplement d'apporter des éclaircissements. Il souhaite savoir comment PROLOGIS envisage le projet. Quelle part de risque prend la Communauté de Communes ? Comment les services juridiques de PROLOGIS envisagent les choses ?

S'agissant du règlement de la moitié des taxes liées au permis de construire, effectivement, PROLOGIS aurait pu prendre une caution, cela lui aurait coûté moins cher, mais cela n'a pas un grand intérêt. Peut-on lancer le projet « en blanc » ? Ce qu'il faut savoir, c'est ce qui se passera si PROLOGIS n'achète pas. La Communauté de Communes deviendrait investisseur-promoteur en blanc... Le projet de DATACENTER est intéressant.

Monsieur SPECQUE estime, pour sa part, que c'est une chance d'avoir un partenaire tel que le Pays de l'Ourcq qui est plus riche que le Pays Fertois. Il s'engage à reprendre le projet à son compte en cas de problème. Par ailleurs, actuellement, il n'y a pas de problème.

Madame BELDENT a siégé au Comité du Syndicat Mixte. Le Pays de l'Ourcq s'est effectivement engagé à reprendre le projet à son compte en cas d'échec avec PROLOGIS. Le Pays Fertois n'a pas les mêmes moyens et n'est pas en mesure de s'engager dans ce projet si PROLOGIS n'achète pas. D'ailleurs, pour le Pays Fertois, il doit s'agir d'une opération blanche. Rien n'est mis dans le débat d'orientation budgétaire à ce sujet. Elle indique avoir demandé un écrit au Président du Pays de l'Ourcq sur ses engagements.

Monsieur SPECQUE définit le Pays de l'Ourcq comme « *un partenaire délicat* ».

Monsieur PIERRE revient sur le versement par PROLOGIS de la TLE. Il rappelle que, si le projet n'aboutit pas, PROLOGIS peut récupérer ses fonds.

Madame BELDENT ajoute que l'administration fiscale a demandé aux communes de ne pas utiliser ces fonds justement dans l'hypothèse où PROLOGIS venait à les récupérer.

Monsieur LAGRAVE conclut que PROLOGIS gèle l'acquisition des terrains à son profit. Il s'agit d'une méthode usuelle en promotion immobilière.

Monsieur SUSINI tient à faire part à l'assemblée de la position qu'il a prise au sein du Bureau : il souhaite que l'opération réussisse. Le territoire du Pays Fertois est « moribond » sur le plan économique ; l'usine de chanvre va nous échapper ; les équipements nous échappent.

Il estime que les investissements se font sur le long terme et qu'ils deviennent intéressants sur la durée.

Le Pays de l'Ourcq agit en investisseur et est conscient que cette opération sera rentable.

* * *

SERVICE ASSAINISSEMENT

◆ AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT :

⇒ **Section d'investissement**

Madame la Présidente rappelle que, dans l'attente du vote du budget, la collectivité peut, par délibération de son conseil communautaire, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

- **Vu** les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

- ◆ (Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996),
- ◆ (Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998),
- ◆ (Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003),

- ◆ (Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006).

- **Considérant** qu'un engagement suivi d'un mandatement afférent au budget 2010 « service assainissement » doit être autorisé avant le vote de celui-ci,

- **Considérant** la maîtrise d'œuvre pour la pose du câble de précontrainte du bassin d'aération de la station d'épuration de SEPT SORTS pour un montant de 25 000 €,

- **Considérant** l'avenant pour travaux de dévoiement d'une canalisation d'eau potable dans le cadre de création du réseau d'assainissement sur la commune de Sainte Aulde pour un montant de 25 000 €,

Intitulé	Crédits d'imputation	Montant
Installations en cours	2315	50 000,00 €

- **Considérant** que ces engagements ne dépassent pas 25% des crédits d'investissements, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ».

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

d'autoriser les engagements et mandatements correspondants.

* * *

SERVICE EAU

◆ **TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE - RUE PIERRE MARX A LA FERTE SOUS JOUARRE :**

⇒ **Demande de subvention (DGE) pour la défense incendie**

Monsieur le Président de la Commission « Environnement et Développement Durable » expose :

La Communauté de Communes du Pays Fertois est compétente en production et distribution de l'eau potable. Dans le cadre de cette compétence, elle est donc propriétaire des réseaux et reste la seule habilitée pour y effectuer des travaux.

En ce qui concerne la défense incendie, cette responsabilité relève des communes.

Lorsqu'un secteur n'est pas suffisamment défendu, la commune prend en charge les coûts des travaux nécessaires au renforcement du réseau et la mise en place éventuelle du poteau ou de la bouche incendie.

Dans ce cas, la CCPF assume la maîtrise d'ouvrage et la commune rembourse tout ou partie des coûts.

La règle de répartition financière entre la CCPF et les communes est définie dans la délibération du Conseil Communautaire du 15/11/2006. Le principe en est le suivant :

- Participation communale :
 - 100 % du montant du au titre du surdimensionnement lié à la défense incendie ;
 - Participation variable au titre du renouvellement de la canalisation en fonction du niveau de vétusté de cette dernière.

- Participation de la Communauté de Communes :
 - Participation variable au titre du renouvellement de la canalisation en fonction du niveau de vétusté de cette dernière.

La Communauté de Communes, en qualité de maître d'ouvrage, se charge d'élaborer le dossier de demande de subvention au titre de la dotation globale d'équipement (DGE).

C'est dans ce contexte que la commune de la Ferté sous Jouarre a sollicité la CCPF par courrier en date du 7 octobre 2009 afin de renforcer le réseau AEP existant rue Pierre Marx sur 220 mètres (de Ø 80 mm à Ø 160 mm) avec la mise en place d'un poteau incendie.

Le coût estimé de cette opération est de 62 000€ HT et la répartition financière serait la suivante :

	En € HT	En € TTC
Coût travaux	55 000,00	65 780,00
Coût d'opération	62 000,00	74 152,00
Financement DGE	13 750,00	
Reste à financer	48 250,00	57 707,00
Participation commune de la Ferté sous Jouarre (58,5% du coût d'opération - voir délibération du 15/11/2006)	28 226,25	33 758,60
Participation CCPF (41,5% du coût d'opération - voir délibération du 15/11/2006)	20 023,75	23 948,41

➤ Monsieur ROMANOW précise que ne sera votée que la partie concernant l'autorisation donnée à la Présidente de solliciter la subvention. Pour le reste, ce point sera à nouveau soumis à l'assemblée, mais pour l'heure, un décalage entre l'évaluation faite par les services techniques et celle du bureau d'étude saisi amène à retirer ces points de la délibération.

Madame PIERRE attire l'attention sur le fait que les demandes de D.G.E. doivent être adressées pour le 26 février 2010.

Monsieur ROMANOW lui confirme que les services sont informés du délai.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

d'autoriser la Présidente à solliciter la subvention de Dotation Globale d'Equipement.

* * *

☒ **QUESTIONS DIVERSES :**

→ **Sel de déneigement :**

La Présidente propose aux Maires de former un groupement de commande pour l'achat de sel en vrac ce qui permettrait de faire des économies comparé à l'achat de sel au sac.

Le prix en vrac est d'environ 71 € la tonne.

Concernant le stockage, elle demandera au Conseil Général si la totalité des locaux de l'ancienne D.D.E. sont occupés. Dans le cas contraire, le sel des communes pourraient être entreposés à cet endroit.

Madame PIERRE indique qu'il conviendrait de prévoir un marché à bons de commande.

* * *

→ **PROCHAINS CONSEIL ET BUREAU :**

Le prochain Bureau se tiendra le **16 mars 2010 à 18 heures 30.**

Le prochain Conseil se tiendra le **24 mars 2010 à 20 heures**

* * *

La séance est levée à 23 heures.

Madame BELDENT clôt la séance.

La Présidente,

J. BELDENT

Affichage du compte rendu

Le

La Présidente,

J. BELDENT